

Contrat d'apport

Le soussigné désigné ci-après apporte à la société CIVILE APA INVESTISSEMENT, en formation, dont les caractéristiques sont indiquées au paragraphe 2, les droits en pleine propriété sur MILLE CENTS actions (1.100) de la société par actions simplifiée A.P.A - APPLICATION PLASTIQUE ARCONSAT.

Ils sont consentis sous les charges, clauses, conditions, garanties et réserves suivantes :

1/- L'apporteur

- **Monsieur Xavier COTTE,**
Né le 9 novembre 1968 à CLERMONT FERRAND (63)
Demeurant Les Sarraix – CELLES SUR DUROLLE – CHABRELOCHE (63250)
Célibataire n'ayant pas contracté de pacte civil de solidarité.

2/- La société bénéficiaire de l'apport

2.1/- Les caractéristiques de la société en formation bénéficiaire de l'apport sont :

- **Forme** : société civile.
- **Dénomination** : A.P.A. INVESTISSEMENT
- **Objet**: Prise d'intérêts et de participation financière et autres, minoritaire ou majoritaire, dans toutes entreprises, établissements, groupements, sociétés civiles, commerciales ou autres, françaises ou étrangères, qu'elle qu'en soit l'activité, dès lors que la société estimera pouvoir y investir utilement ses capitaux et ce par tous moyens et notamment, par acquisition, souscription d'actions, de parts ou obligations, sous quelque forme que ce soit.

L'administration et la gestion de son portefeuille.

L'animation du groupe.

L'accomplissement de toutes prestations de services et de toutes prestations administratives, la réalisation de tous conseils commerciaux et financiers, la recherche de partenariat, d'implantation de toutes entités, le conseil en organisation et le management en général.

La création, l'acquisition, l'exploitation, la vente, la prise ou la dation à bail de tous établissements se rattachant à l'objet ci-dessus défini.

- **Siège** : Les Sarraix – 03250 CELLE SUR DUROLLE
- **Capital** : 104.600 € divisé en 104.600 parts sociales de 1 € de valeur nominale et numérotées de 1 à 104.600.
- **R.C.S.** : immatriculation prévue à CLERMONT-FERRAND

3/- Les droits sociaux apportés

3.1/ Actions de la société A.P.A.

3.1.1/- A la société sont apportées sous les garanties ordinaires et de droit la pleine propriété de MILLE CENTS actions (1.100) de la société **A.P.A.**

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination : A.P.A - APPLICATION PLASTIQUE ARCONSAT

Siège : Les Sarraix - 63250 CELLES SUR DUROLLE

RCS : CLERMONT-FERRAND n° 747 280 154

Capital . Le capital social est fixé à 84.000 euros. Il est divisé en 5.250 actions réparties entre :

- Monsieur André COTTE : la pleine propriété de 3.043 actions.
- Madame Katherine COTTE : la pleine propriété de 1.100 actions
- Monsieur Xavier COTTE : la pleine propriété de 1.107 actions.

Le Président de la société A.P.A. est Monsieur Xavier COTTE.

L'exercice social commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin.

La société est assujettie au régime d'imposition des sociétés de capitaux.

3.1.2/- Les actions sont évaluées en pleine propriété à la somme de 95 € l'action.

L'apport consenti par Monsieur Xavier COTTE est par conséquent évalué à :

$$1.100 \times 95 \text{ €} = 104.500 \text{ €}$$

En l'absence de passif pris en charge par la société bénéficiaire de l'apport, la valeur nette de l'ensemble de ces apports s'élève en conséquence à **CENT QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (104.500 €)**.

4/- Origine de propriété

4.1/- Monsieur Xavier COTTE détient :

la pleine propriété des 1.100 actions de la SAS A.P.A. apportées pour les avoir reçues lors de la fusion avec la société COTTE PLASTURGIE le 30 juin 2006.

5/- Propriété - Jouissance

La société sera propriétaire des droits en pleine propriété des 1.100 actions de la SAS A.P.A. visée ci-dessus à compter du jour où elle aura acquis la personnalité morale par son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de CLERMONT-FERRAND

Elle en aura la jouissance à compter de la même date. En outre, elle aura seule droit aux bénéfices mis en distribution à compter de cette date.

6/- Agrément

Les apports de titres ont été agréés par acte unanime du 24 novembre 2010 conformément à l'article 18 des statuts de la société A.P.A.

7/- Rémunération des apports

En contrepartie des apports nets qui précèdent, il sera attribué :

- à Monsieur Xavier COTTE, 104.500 actions, au nominal de 1 € entièrement libérées de la société bénéficiaire émises lors de sa constitution.

8/- Déclarations des apporteurs

L'apporteur déclare :

- Que les actions objet des présentes ne sont grevées d'aucun nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de s'opposer à leur transmission.
- N'avoir fait et ne faire l'objet d'aucune des mesures de protection prévues par les articles 491 et suivants du Code Civil, qu'aucune instance ou mesure de protection dans ce domaine n'est actuellement en cours et qu'aucune mention ne figure à ce sujet au répertoire civil ;
- N'être et n'avoir jamais fait l'objet de poursuites de quelque nature concernant les parts sociales apportées ;
- Et plus généralement, n'être frappés d'aucune mesure restreignant leur pouvoir de se dessaisir librement des parts apportées et qu'il n'existe aucun obstacle ni restriction à la jouissance paisible à laquelle ils sont en droit de prétendre et à l'exercice plein et entier des droits attachés à ces actions.

9/- Régime fiscal

9.1/- Plus-values

Il est précisé que la société A.P.A. INVESTISSEMENT, bénéficiaire de l'apport, relève de l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les présents apports en nature sont placés sous le régime de l'article 150-OB du Code Général des Impôts.

9.2/- Enregistrement

Les présents apports à titre pur et simple étant effectués lors de la constitution de la société sont exonérés de droits d'enregistrement (article 810 bis, alinéa 1 du CGI).

10/- Formalités - Frais

10.1/- Notification

Les apports de titres de la SAS APA seront notifiés à cette société dans le délai le plus bref et à la diligence des apporteurs afin qu'ils soient inscrits sur les registre des titres de la société A.P.A.

10.2/- Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par la société bénéficiaire.

11/- Élection de domicile

Le soussigné fait élection de domicile en sa demeure.

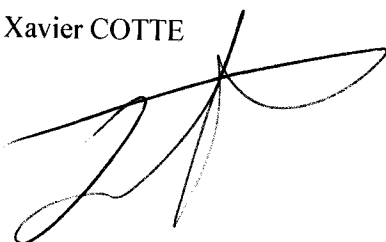
12/- Mention d'annexe

Le présent contrat, signé dans les mêmes conditions que les statuts de la société bénéficiaire, constitue un état annexé à ceux-ci.

**Fait à Celles sur Durolle
Le 3 décembre 2010
En QUATRE originaux, dont un
pour l'enregistrement**

L'apporteur :

M. Xavier COTTE



**Pour la société A.P.A INVESTISSEMENT
bénéficiaire :**

M. Xavier COTTE

